Réf. Farde e-Assemblées : 2679475

N° OJ : **41**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Modifications relatives aux annexes du règlement commerce ambulant - Annexe V

Le Conseil communal

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public de la Ville de Bruxelles, modifié le 25/06/2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du règlement relatif au commerce ambulant afin de l'adapter à la réalité du terrain ;

Par conséquent, il y a lieu de modifier l'annexe V en remplaçant les redevances indexées par les redevances de base.

Sur prosposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : Adopter la nouvelle version de l'annexe V du règlement relatif au commerce ambulant, jointe au présent arrêté.

Annexes :

Ancienne annexe V FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Nouvelle annexe V FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)